

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à *Florence BRES DUFOUR*, Francine GAILLARD à *Laure BLANDIN JOUBERT*, Laurent JOUD à *Jean-Marc SOUCIET*, Céline FERREIRA VALLA à *Yann ESCOFFIER*, Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-37 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA 0182 RUE BLAISE PASCAL

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Dans le cadre des travaux d'alimentation électrique d'un poste de transformation privé dans la zone d'activité du Guimand, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section ZA 0182 – propriété communale – une canalisation électrique souterraine de 400 volts dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 3 mètres, y compris ses accessoires.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section ZA 0182 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée ASD 06, consentie à titre gratuit et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles 2122-1 et 2122-4 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Malissard est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA 0182 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un branchement électrique neuf souterrain pour alimenter un poste électrique privé dans la ZA du Guimand ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin de définir les modalités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la mise à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande d'un mètre de large pour l'implantation d'ouvrage de réseau de distribution publique d'électricité ;
- D'APPROUVER la convention de servitude de distribution d'électricité grevant la parcelle communale cadastrée section ZA 0182 à conclure avec ENEDIS à titre gratuit, jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de servitudes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télécours citoyens » figurant sur le site www.telercours.fr